MAIRIE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

06230 ALPES-MARITIMES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique ordinaire
Jeudi 30 juillet 2026 à 19 heures

PROCES-VERBAL

Ordre du jour

Le Conseil municipal, légalement convoqué, est réuni au sein de la salle des mariages de l'Hôtel de Ville le 30 juillet à 19h sous la présidence de M. Jean-François DIETERICH, Maire,

MEMBRES PRESENTS (15):

M. Jean-François DIETERICH, Maire - M. Yvon MILON, Mme Chantal ROSSI, M. Philippe MARI, Adjoints - M. Jean-Paul ARMANINI, Mme Anne-Marie FARGUES, Mme Elisabeth KARNO, Mme Nallidja MONCLUS, M. Eric MEOZZI, Mme Michèle BOSSA, M. Romain GAGGIOLI, Mme Olivia CAVALLO, M. Enzo MAZZELLA, M. Thomas DAMIANO, Madame Céline POLETTI, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS (4) :

Mme. Monique Morin à Mme. Elisabeth KARNO
Mme. Florence VIAL à M. Jean-François DIETERICH
Mme. Nadine BRAULT à Mme. Nallidja MONCLUS
M. Arnaud ALLARI à M. Yvon MILON

ABSENTS (0) :

Néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Désignation d'un secrétaire de séance : Thomas DAMIANO

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Ordre du jour

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
1.1. Approbation du PV de la séance du 10 juin 2026.

2. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
2.2. Nouvel ordre du tableau.

3. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-21 DU CGCT (POUVOIRS GENERAUX DU MAIRE)
3.1. Droits de voirie – Information sur les tarifs fixés par décision du Maire.
3.2. Attribution des marchés publics depuis la dernière séance.

4. FINANCES
4.1. Budget communal 2026 – Décision modificative n°2.
4.2. Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à la Commission Syndicale du Stade de Beaulieu / St-Jean.
4.3. Attribution de quatre subventions exceptionnelles aux associations « Une Yole pour Villefranche », « Association des bateaux Classiques de Saint Jean Cap Ferrat et de Villefranche sur Mer », « Art bonsaï club » et « Club Var Mer ».

5. URBANISME
5.1. Avis de la commune sur le projet d'aménagement de l'avant-port.

6. DOMANIALITE
6.1. Acquisition de gré à gré 46 avenue Jean Mermoz – Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.

7. RESSOURCES HUMAINES
7.1. Tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise (promotion interne).
7.2. Tableau des effectifs – Création d'un emploi non-permanent d'assistant(e) au DGS.

8. TOURISME
8.1. Adhésion à l'association SKÅL International Côte d'Azur.

9. CULTURE
9.1. Don de l'œuvre d'art « Saint-Jean The Chaplin ».

10. INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL
10.1. Renouvellement du classement de la commune en « station de tourisme ».

11. QUESTIONS DIVERSES

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

1.1. Approbation du PV de la séance du 10 juin 2026

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juin dernier est soumis au vote de l'Assemblée. Pour mémoire, les Conseillers suivants ne prennent pas part au vote : Mme. Elisabeth KARNO, Mme Florence VIAL et M. Arnaud ALLARI.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Prend acte de ce qui précède.

2. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

2.1. Nouvel ordre du tableau.

Monsieur Lucien RICHIERI, ancien Conseiller municipal, est décédé le 24 juillet dernier.

Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est donc appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Aussi, en tenant compte de l'ordre de présentation des candidats sur la liste municipale conduite par Monsieur le Maire, Madame Céline POLETTI est montée d'une place et s'est vue donc automatiquement désignée comme nouveau conseiller municipal en remplacement de l'élu décédé conformément à la règlementation en vigueur.

Cette dernière a indiqué à Monsieur le Maire qu'elle acceptait sa nomination en qualité de Conseiller municipal de la Ville de Saint-Jean-Cap-Ferrat.

Ainsi, depuis le 27 juillet 2026, c'est Madame Céline POLETTI qui siège parmi vous.

L'ordre du tableau a donc été modifié en conséquence.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce qui précède.

Prend acte de ce qui précède.

3. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-21 DU CGCT (POUVOIRS GENERAUX DU MAIRE)

3.1. Droits de voirie – Information sur les tarifs fixés par décision du Maire.

Monsieur le Maire rend compte à son Conseil des trois décisions prises en vertu de ses pouvoirs généraux en matière de fixation de droits de voirie :

- Pour la société SUN DRIVE COTE D'AZUR : fixation d'un droit de voirie relatif à l'occupation de deux emplacements de stationnement situés au 59 avenue Denis Semeria, équipés de bornes de recharge électrique, destinés à l'exploitation d'un service de location de véhicules électriques à vocation touristique. Le tarif est fixé à 187,50 € par emplacement et par mois pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, puis à 208,00 € par emplacement et par mois pour la période du 1er juillet 2027 au 30 juin 2028.

- Pour la société Le Coing Primeur : fixation d'un droit de voirie relatif à l'occupation du premier emplacement de stationnement situé devant les emplacements de livraison de la Place du Centenaire, destiné à l'installation d'un stand de vente de fruits et légumes. Le tarif est fixé à 150 € par année civile, avec une application au prorata temporis pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2026, soit 75 €.

- Pour la société Royal Art Magazine : fixation d'un droit d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de la grande partie du Théâtre sur la mer, à l'occasion de la soirée « Le diamant de Cap Ferrat », organisée le 25 juillet 2026. Le montant de la redevance est fixé à 500 €.

Le Conseil municipal est ainsi informé de ces décisions.

Prend acte de ce qui précède.

3.2. Attribution des marchés publics depuis la dernière séance.

Depuis le dernier Conseil municipal, il a été attribué le marché suivant :

- Marché relatif à l'installation de pagodes et des moquettes – Evènement PRESTIGE – 12 et 13 septembre 2026, attribué à SAS MARTEL EVENTS, pour un montant de 27 000,00 € H.T, notifié le 17/07/2026.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce qui précède.

Prend acte de ce qui précède.

4. FINANCES

4.1. Budget communal 2026 – Décision modificative n°2.

Il est proposé au Conseil d'adopter la seconde décision modificative pour le budget communal 2026, portant sur les points suivants :

Section de fonctionnement :

➡ En dépenses :

- Chapitre 011 : inscription d'une dépense complémentaire de 83 088,26 euros répartis entre les services Ecole, Général et Informatique, afin de couvrir les besoins supplémentaires identifiés sur les articles 618, 623 et 6281.
- Chapire 012 : inscription d'une dépense complémentaire de 50 000 euros répartis entre les services Administratif et Technique.
- Chapitre 65 : inscription d'une dépense complémentaire de 80 653,00 euros correspondant à une subvention de fonctionnement à la Commission Syndicale du Stade ainsi qu'au versement de la subvention complémentaire de 10 000 € pour le Club Var Mer.

➡ En recettes :

- Chapitre 731 : inscription d'une recette nouvelle de 213 741,26 euros à l'article 73123 – Droits de mutation.

Aucune modification n'est apportée aux crédits de la section d'investissement.

La présente décision modificative porte ainsi le montant total du budget communal 2026 à 9 163 568,82 euros.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer. Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Budget Communal 2026
Décision Modificative n°2

	Section de fonctionnement			
	Chapitre - Articles	Dépenses	Recettes	Chapitre - Articles
BP 2026	Total des dépenses de fonctionnement	8 949 827,56 €	8 949 827,56 €	Total des recettes de fonctionnement

	REEL					
DM2	011- Charges à caractère général	618 - Divers servics extérieurs SERVICE ECOLE	2 972,00 €	213 741,26 €	73123 - Droits de mutation	731- Fiscalité locale
		618 - Divers servics extérieurs SERVICE GENERAL	51 528,26 €			
		623-Publicité, publications, ralations publiques SERVICE GENERAL	8 974,00 €			
		6281- Concours divers SERVICE GENERAL	13 614,00 €			
		618 - Divers services extérieurs SERVICE INFORMATIQUE	6 000,00 €			
	012- Charges de personnel et frais assimilés	6411 - Personnel titulaire Service Administratif	20 000,00 €			
		6413 - Personnel Non titulaire Service Administratif	10 000,00 €			
		6413 - Personnel Non titulaire Service technique	20 000,00 €			
	65- Autres charges de gestion courante	65748 - DSUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES PERS DE DROITS PRIVES	10 000,00 €			
		65738 - SUBVENTION FONCTIONNEMENT CSS	70 653,00 €			
	Total		213 741,26 €	213 741,26 €	Total	

TOTAL GENERAL	9 163 568,82 €	9 163 568,82 €

4.2. Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à la Commission Syndicale du Stade de Beaulieu / St-Jean.

Il est proposé d'attribuer à la Commission Syndicale pour l'année 2026 :

- une subvention de fonctionnement complémentaire, sur le compte d'imputation n°65738, pour le réassort de la pelouse du stade, d'un montant de : 41 437 **€ ;**

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4.3. Attribution de quatre subventions exceptionnelles aux associations « Une Yole pour Villefranche », « Association des bateaux Classiques de Saint Jean Cap Ferrat et de Villefranche sur Mer », « Art bonsaï club » et « Club Var Mer ».

Quatre associations ont fait part d'une demande de subvention exceptionnelle au titre de l'année 2026 pour des actions ponctuelles et spécifiques :

- Association « Une Yole pour Villefranche » : cette association sollicite une subvention de 2 500 € pour l'organisation de la manifestation « Les Voiles Maralpines ».
- Association des « Bateaux Classiques de Saint-Jean-Cap-Ferrat et de Villefranche-sur-Mer » : cette association sollicite une subvention de 3 000 € pour le travail éditorial de réalisation du livre « Gilbert Pasqui, le charpentier des princes ».
- Association « Art bonsaï club » : cette association sollicite une subvention de 2 800 € pour l'organisation d'une exposition.
- Association « Club Var Mer » : cette association sollicite une subvention de 10 000 € au titre d'un financement complémentaire.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. URBANISME

5.1. Avis de la commune sur le projet d'aménagement de l'avant-port.

Le projet d'aménagement de l'avant-port de Saint-Jean-Cap-Ferrat d'un montant prévisionnel de 9 millions d'euros, porté par la Métropole Nice Côte d'Azur, concernent plusieurs ouvrages spécifiques, incluant :

- des ouvrages amortisseurs, pour réduire l'agitation portuaire : prolongement du quai de 65 m au niveau du poste de l'avant-port, mise en place de caissons type Jarlan en retour de poste et sous le quai d'accueil élargi,

- une rehausse partielle de la digue en enrochements, situés hors d'eau à + 2 m NGF,

- un nouveau quai d'avitaillement, dans le prolongement de celui existant, ainsi que sa mise à niveau.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. DOMANIALITE

6.1. Acquisition de gré à gré 46 avenue Jean Mermoz – Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir, à l'amiable, les lots n°12 et n°15 de la copropriété située 46 avenue Jean Mermoz, pour un montant de 470 000 €, cadastrée section AI n°348, appartenant à Monsieur Roger NAUDIN.

Ces biens, libres de toute occupation, comprennent un appartement de type 3 pièces de 43,68 m² et un studio de 25,04 m², soit une superficie totale de 68,72 m².

Par avis en date du 10 juillet 2026, le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes a estimé la valeur vénale de cet ensemble immobilier à 669 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces deux logements situés au 46 avenue Jean Mermoz afin de conforter son patrimoine immobilier.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. Tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise (promotion interne).

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit afin de permettre l'avancement de grade d'un agent de la collectivité à compter du 1er août 2026 :

- Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (adjoint au responsable des services techniques) suite à promotion interne.

La suppression de l'ancien poste pourvu à l'heure actuelle par l'agent interviendra, comme à l'accoutumée, lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade, après avis du Comité Social Territorial.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.2. Tableau des effectifs – Création d'un emploi non-permanent d'assistant(e) au DGS.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en créant un emploi non-permanent d'assistant(e) au Directeur Général des Services.

Placé (e) sous l'autorité du Directeur Général des Services, il ou elle sera chargé(e) :

- Assister le DGS dans l'exercice de ses fonctions (dossiers transversaux) ;

- Service des assemblées (Conseil Municipal, Conseil d'Administration du CCAS, Commission Syndicale du Stade, Commission Sociale Territoriale, Conseils des Jeunes Citoyens) ;

- Assurer un rôle d'interface et de représentation administrative (entre la direction générale, les élus et les services).

La création de cet emploi non-permanent vise à répondre à un accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation de la Direction générale et notamment en prévision et appui du recrutement prochain d'un nouveau Directeur Général Adjoint des Services du fait de la mutation de l'actuel vers une autre collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et de la charge temporaire de travail pesant sur la direction générale, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi non-permanent d'assistant au DGS relevant de la catégorie hiérarchique A et du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème. Cet emploi est créé à compter du 1er septembre 2026 pour une durée de 6 mois, renouvelables une fois.

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. A ce titre, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur le fondement des dispositions de l'article L.332-23-1 du CGFP, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Aussi, il est proposé la création d'un emploi non permanent d'attaché territorial à temps complet de catégorie A, filière administrative, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité sur des missions d'ordre administratif nécessitant une compétence et une expertise particulière.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. TOURISME

8.1. Adhésion à l'association SKÅL International Côte d'Azur.

Il est proposé que la commune adhère à l'association SKÅL International Côte d'Azur.

Cette association regroupe des professionnels du secteur touristique, notamment des hébergeurs, transporteurs et agences de voyage, dans le but de promouvoir la Côte d'Azur, et plus particulièrement notre territoire, en favorisant les échanges et le développement des partenariats entre les acteurs du tourisme.

Le montant de l'adhésion est fixé à 195 € par an, auquel s'ajoute un droit d'entrée de 30 € la première année.

Il est demandé au Conseil municipal d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. CULTURE

9.1. Don de l'œuvre d'art « Saint-Jean The Chaplin »

Franck Brizzi, artiste photographic painter, résidant sur la Côte d'Azur propose de donner son œuvre « Saint-Jean The Chaplin » (100 cm X 75 cm) dans une démarche de partage et d'enrichissement du patrimoine artistique de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL

10.1. Renouvellement du classement de la commune en « station de tourisme ».

Le classement en station de tourisme constitue une reconnaissance de l'État attribuée aux communes touristiques qui mettent en œuvre une politique touristique répondant à des exigences particulières en matière d'accueil, d'offre d'hébergement, d'animation, d'équipements et de services destinés aux visiteurs.

Prévu par le Code du tourisme, ce classement est accordé pour une durée de douze ans, après instruction du dossier par les services de l'État. Il constitue un outil de valorisation de l'attractivité touristique de la commune et reconnaît la qualité des actions engagées en matière d'accueil des populations touristiques, de développement des services, de préservation et de mise en valeur du patrimoine.

Dans ce cadre, la commune a engagé, au début de l'année, une nouvelle démarche de classement en station de tourisme, ayant conduit à la transmission du dossier complet aux services préfectoraux le 7 mai dernier. Cette procédure a abouti favorablement avec le renouvellement du classement de la commune en station de tourisme, prononcé par arrêté préfectoral en date du 9 juillet dernier pour une nouvelle durée de douze ans.

Pour mémoire, ce classement permet notamment :

- ✓ la perception directe des droits de mutation pour les collectivités de moins de 5 000 habitants ;
- ✓ la majoration des indemnités des élus ;
- ✓ le surclassement démographique ;
- ✓ l'extension des périodes d'exploitation des concessions de plages.

Cette réussite témoigne de l'engagement des agents de l'Office de Tourisme et de la Direction Générale des Services, qui ont porté avec rigueur et détermination cette démarche de renouvellement, contribuant ainsi à la reconnaissance de la qualité de l'action touristique menée par la commune.

11. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19h55

MAIRIE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT 06230

La DGA par délégation
Audrey FRANCESCHINI